

mis en ligne le 11/03/2025

Objet: Interdiction d'accès et de stationnement au Port à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : En raison du carnaval qui aura lieu le 22 mars 2025 dans l'après-midi, il est décidé pour le bon fonctionnement de l'évènement mais aussi de sa mise en place, d'interdire le stationnement sur l'ensemble de l'emprise constituant le Port et ce à compter du 21 mars 2025 8 heures au 22 mars 2025 19 h 00. L'accès au port et à l'ensemble des espaces annexes lui sera interdit d'accès aux véhicules en tout genre le samedi 22 mars 2025 à compter de 8 heures. Seuls les véhicules utiles à la manifestation énoncée pourront y accéder.

ARTICLE 2 : Le stationnement interdit sera signalé aux usagers par panneaux type B6A1. L'accès sera donc interdit à tous les usagers avec la pose d'une barrière sur laquelle un panneau sens interdit type B 1 sera apposé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2, c'est-à-dire le 21 mars 2025 et le 22 mars 2025 comme indiqué.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 10 mars 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

